BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 2 SEPTEMBRE 2025
À 16H00

Date de la convocation : 26 AOUT 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 4
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à seize heure, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six août deux mille vingt-cinq par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM (Président, délégué titulaire)
Philippe LAURERI – CCVG (Vice-Président, délégué titulaire)
Jean-Martin GUISIANO – CAPV (Vice-Président, délégué titulaire)
Fernand BRUN – CCCV (Délégué titulaire)
Jean-Pierre ROUX – CCCV (Délégué titulaire)
Jean Claude ALBERIGO – CCMPM (Délégué suppléant de M. Bernard MOUTTET)
Michel NOIROT – CCVG (Délégué titulaire)
Michel ARMANDI – CCMPM (Délégué titulaire)
Yves REYNARD – CASSB (Délégué titulaire)
Pierre HENRY– CCVG (Délégué titulaire)
Guirec QUEFFELOU – MTPM
Madame Isabelle MONFORT – MTPM (Vice-Présidente, déléguée titulaire)

Absents excusés :
Jean-Louis BOYER – CCCV (Vice-Président, délégué titulaire)
Roger ANOT – CCVG (Délégué titulaire)
Jérémie FABRE – CCVG (Délégué titulaire)
Pierre GOYET – MTPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°50-2025 : Décision modificative 1 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Le budget 2025 faisant apparaître un trop-perçu 4 384.00€ concernant la cotisation 2019 de la CASSB, il convient de le régulariser en effectuant le virement suivant :

- Du compte de recettes 617 (chap 011) - 4 384.00€
- **Au compte de dépenses 673 (chap 67) +4 384.00€**

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

DECIDE d'effectuer la modification budgétaire.

- Du compte de recettes 617 (chap 011) - 4 384.00€
- **Au compte de dépenses 673 (chap 67) +4 384.00€**

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°51-2025 : Décision modificative 2 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Afin de prévoir les crédits pour les immobilisations corporelles, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section d'investissement :

- Du compte de dépenses 2031 (chap 20) - 62 045.52€
- **Au compte de dépenses 21838 (chap 21) +2 299.84€**
- **Au compte de dépenses 21848 (chap 21) +23 286.81€**
- **Au compte de dépenses 2188 (chap 21) +36 458.87€**

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

DECIDE d'effectuer la modification budgétaire.

- Du compte de dépenses 2031 (chap 20) - 62 045.52€
- **Au compte de dépenses 21838 (chap 21) +2 299.84€**
- **Au compte de dépenses 21848 (chap 21) +23 286.81€**
- **Au compte de dépenses 2188 (chap 21) +36 458.87€**

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°52-2025 : Décision modificative 3 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Afin de prévoir les crédits pour les récupérations des avances pour les marchés publics, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section d'investissement :

- Du compte de dépenses 2031 (chap 20) - 32 531.32€
- **Au compte de dépenses 2318 (chap 041) +32 531.32€**

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

DECIDE d'effectuer la modification budgétaire.

- Du compte de dépenses 2031 (chap 20) - 32 531.32€
- **Au compte de dépenses 2318 (chap 041) +32 531.32€**

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°53-2025 : Décision modificative 4 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Afin de prévoir les crédits pour les récupérations des avances pour les marchés publics, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section d'investissement :

- Du compte de dépenses 2031 (chap 20) - 32 531.32€
- **Au compte de dépenses 2318 (chap 23) + 32 531.32€**

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

DE DECIDER d'effectuer la modification budgétaire.

- Du compte de dépenses 2031 (chap 20) - 32 531.32€
- **Au compte de dépenses 2318 (chap 23) +32 531.32€**

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°54-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS POUR LA DESTRUCTION DU BIEN SITUE 72 ROUTE DE VAUDRECHES A COLLOBRIERES

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 modifiant les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Gaveau avec la prise de compétence GeMAPI et particulièrement la défense contre les inondations.

Vu l'acquisition du bien par le syndicat mixte le 31 octobre 2024 situé 72 Route des Vaudrèches à Collobrières.

Le Président expose :

Le Syndicat mixte a acquis en 2024 le bien situé 72 Route des Vaudrèches à Collobrières (83610) dont l'habitation était particulièrement exposée aux crues du Réal Collobrier. L'acquisition amiable a été financée à 100 % par l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs.

Afin de finaliser la démarche de délocalisation du bien, la démolition peut être financée à 100% par le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières pour la démolition du bien.

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°55-2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU GAPEAU

VU le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or.

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau, Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Disposition D3.3 Fédérer et Mobiliser les acteurs du bassin versant, Créer une dynamique de territoire pour favoriser l'appropriation des cours d'eau et des milieux aquatiques, en s'appuyant par exemple sur a mise en place d'une fête du Gapeau sur l'ensemble du bassin versant avec mise en valeur des travaux réalisés, conférences, sorties nature, expositions/concours photo, etc.

VU la délibération N°10-2025 du 3 avril 2025 pour l'adoption du budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau incluant des crédits pour l'organisation de la fête du Gapeau.

Monsieur le Président expose,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée organise chaque année, pendant toute la durée du Contrat de Baie, la « Fête du {cours d'eau} : de la source à la mer » en partenariat avec la structure en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur un bassin versant visé pour :

- Donner au grand public une vision globale des enjeux liés à l'eau et la protection des milieux aquatiques sur le territoire du Contrat de Baie et le sensibiliser au fonctionnement d'un bassin versant et à la notion de solidarité entre l'amont et l'aval.
- Faire connaître la démarche et sensibiliser les participants aux enjeux prioritaires du Contrat de Baie (fonctionnement et rôle des zones humides par exemple) ainsi qu'aux pressions pesant sur le bassin versant visé (altération de la morphologie du cours d'eau, vulnérabilité aux inondations, altération de la continuité écologique, pollutions par les pesticides ou les nutriments agricoles, etc.). Cette meilleure connaissance et appropriation des enjeux du Contrat de Baie contribuent à un ancrage plus fort de la démarche sur le territoire.
- Mettre en valeur les cours d'eau du territoire, leurs richesses patrimoniales, leurs rôles, leurs spécificités et parfois leurs faces cachées.

Le territoire de TPM étant parcouru par 5 fleuves côtiers principaux – Le Las, l'Eygoutier, le Roubaud, le Gapeau et le Maravenne -, chacun de ces fleuves sera mis à l'honneur durant toute la durée du Contrat (5 ans), comme cela a été le cas pour le Roubaud en 2023 et l'Eygoutier en 2024.

La fête du cours d'eau est organisée dans le cadre de ce dispositif, 3ème édition, sur le bassin versant du Gapeau.

Cette fête répondra aux objectifs de communications identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la disposition D3.3 « Fédérer et Mobiliser les acteurs du bassin versant », « Créer une dynamique de territoire pour favoriser l'appropriation des cours d'eau et des milieux aquatiques, en s'appuyant par exemple sur a mise en place d'une fête du Gapeau sur l'ensemble du bassin versant avec mise en valeur des travaux réalisés, conférences, sorties nature, expositions/concours photo, etc. »

Le Syndicat Mixte sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur du plus fort taux de participation possible.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à l'organisation de la Fête du Gapeau.

AUTORISE Monsieur le Président à saisir toutes les instances compétentes à la réalisation de la Fête du Gapeau.

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°56-2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR LE POSTE D'ANIMATEUR DU PROGRAMME D'AAC (AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE)

VU la délibération N°45-2025 portant modification du tableau des effectifs
VU La délibération N°47-2025 portant création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A – chargé(e) de mission AAC.
VU la délibération N°10-2025 du 3 avril 2025 pour l'adoption du budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau incluant des crédits nécessaires.
Le Président expose :
Mise en œuvre du programme d'actions d'aire d'alimentation de captage (AAC) du père éternel et du golf hôtel qui comprend l'ensemble du bassin versant du Gapeau *(cf. périmètre de l'AAC annexé à la présente délibération).*
Pour rappel, une AAC désigne la **zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage**. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des périmètres de protection de captage.
Cette zone est délimitée dans le but principal de **lutter contre les pollutions diffuses** risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.
Le programme d'AAC du père éternel et du golf hôtel a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée *(cf. liste des actions annexées à la présente délibération).*
Le bassin versant du Gapeau est l'AAC des captages du père éternel et du golf hôtel.
Le Syndicat Mixte est l'acteur pertinent pour porter l'animation nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.
Le programme d'actions comprend 6 volets :
A – réduction des pollutions diffuses d'origine agricole
B – Réduction des pollutions ponctuelles d'origine agricole
C – Foncier
D – Changement de pratiques
E – Mise en conformité de l'assainissement non collectif
F – Communication et sensibilisation
La mise en œuvre de ce programme nécessite la création d'un poste d'animateur à l'échelle du bassin versant du Gapeau.
Le Syndicat Mixte sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur du plus fort taux de participation possible.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

ANNEXE 1

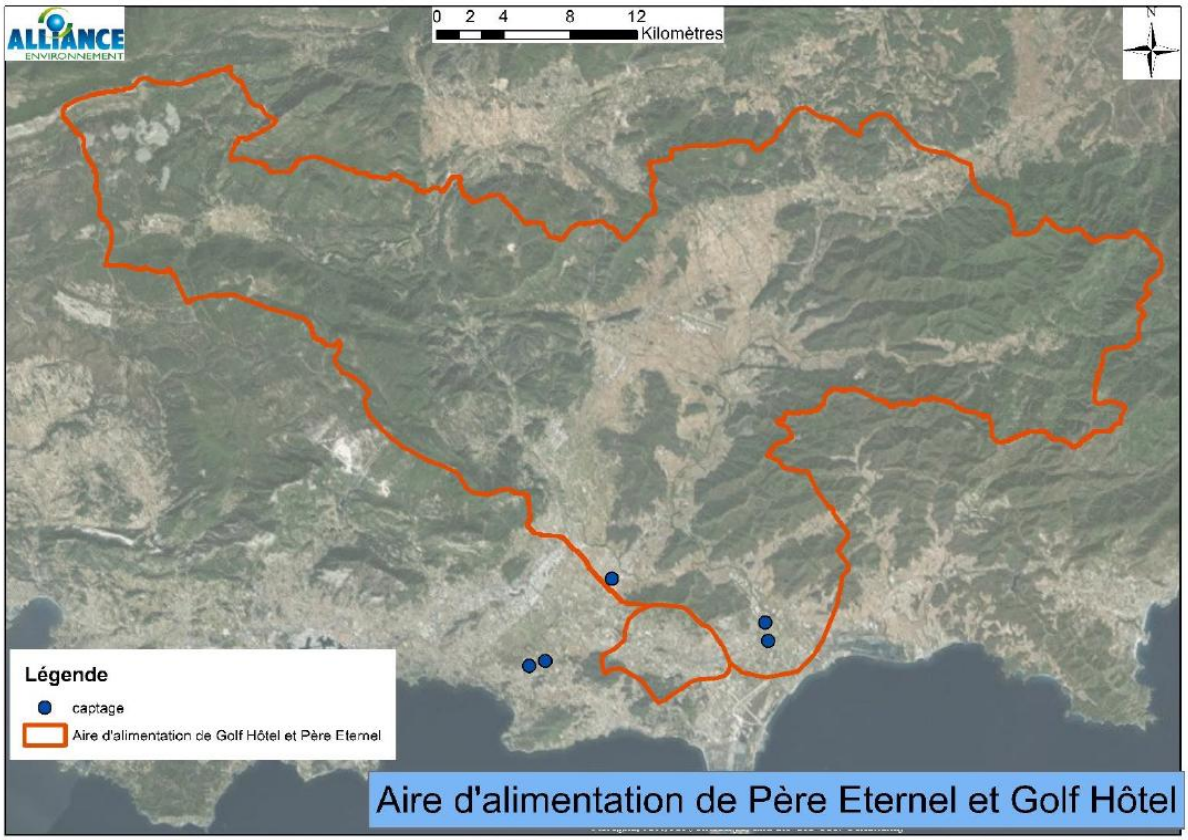


Figure 3 : Localisation de l'aire d'alimentation de Père Eternel et Golf Hôtel

ANNEXE 2

LES FICHES ACTIONS DE GOLF HOTEL ET PERE ETERNEL

Volet	Action	Objectif	Cible	Priorité	Page
A – REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE	$A1_a$ – Souscription de MAEC	Réduction des pollutions diffuses phytosanitaires	Agriculteurs	+++	34
	$A1_b$ – Soutien à l'Agriculture Biologique			++	37
	A2a – Recensement des pensions équestres privées	Réduction des pollutions azotées liées à la valorisation du fumier de cheval	Pension équestre	+++	39
	A2b – Accompagnement de la valorisation agricole du fumier de cheval		Centre équestre et grandes pensions privées	+++	40
	A3 – Enherbement de l'inter rang pour les cultures pérennes	Prévenir les transferts de pollution vers la nappe et limiter les traitements	Agriculteurs	++	42
	A4a – Recensement de l'état des ripisylves et des bandes enherbées	Prévention des transferts de pollution vers la nappe	Agriculteurs et privés	+	44
	A4b – Prévention des risques de pollutions aux produits phytosanitaires avec remise en place d'une ripisylve et de bandes enherbées		Agriculteurs et privés	+	46
	A5 – Mise en place d'un essai pilote et du suivi technique autour de l'éco pâturage sur vigne	Promotion d'une méthode alternative d'entretien du vignoble	Agriculteurs	++	48
	A6 – Réflexion pour la mise en place de clauses culturales au niveau des caves coopératives	Création d'une démarche environnementale	Agriculteurs et Caves coopératives	+++	50
B – REDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES D'ORIGINE AGRICOLE	B1 - Réhabilitation des forages privés et domestiques	Suppression des points d'entrée de pollution	Agriculteurs et particuliers	++	53
	B2 – Mise en conformité du stockage de produits phytosanitaires	Renforcer l'innocuité des lieux de stockages de produits phytosanitaires	Agriculteurs	++	55
	B3 – Mise en conformité des pratiques de remplissage/lavage des pulvérisateurs	Mise en conformité des pratiques	Agriculteurs	++	57
	B4 – Mise en conformité des aires de stockage fumier	Limiter les risques de lessivage des nitrates	Centres équestres et éleveurs	++	60
	B5 – Limiter les points de nourrissage fixes		Centres équestres et éleveurs	+	61
C – LE FONCIER	C1 – Maitrise foncière	Réduction des pollutions diffuses au droit de la ZPAAC	Propriétaires ou loueurs sur l'AAC	+	63
	C2 – Maitrise de l'usage	Prévention et limitation des pressions actuelles et futures d'origine agricoles au droit du bassin d'alimentation	Propriétaires ou loueurs sur l'AAC	+	65
D – Changement des pratiques	D1 – Arrêt de l'utilisation de produit phytosanitaire sur cimetière et sur stade	Réduction des pollutions diffuses et ponctuelles d'origine communale	Collectivité	+	68
non agricoles					
E – Mise en conformité de l'assainissement collectif	E1 - Réalisation des diagnostics d'assainissements autonomes au droit de l'AAC et réhabilitation le cas échéant	Réduction des pollutions urbaines issues de l'assainissement	Particuliers	+++	70
F – COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	F1 – Plan de communication	Appui à la mise en œuvre des actions et sensibilisation des acteurs	Tout public	+++	73
	Animation		Tout public		76

BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°57-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'OPÉRATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS INTITULÉE « DÉMARCHE EXPLORATOIRE SUR L'AMÉNAGEMENT/RESTAURATION DE RESTANQUES EN PIERRES-SÈCHES SUR LE SITE DE LA CASA NIÉVÈS (SOLLIÈS-TOUCAS, 83) ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte « bassin versant du Gapeau » ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau ;

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG) en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU le Contrat de Baie des Îles d'Or et de la Rade de Toulon signé le 22 juin 2023 ;

VU la Circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dans le contexte du plan national d'économies)

Monsieur le Président expose,

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires accorde des aides dans le cadre du programme France Nation Verte pour le « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI - AXE 2 ».

Sont éligibles au titre de la mesure de renforcement des aides apportées aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

- des actions déjà inscrites dans un PAPI relatives à l'un ou l'autre des items suivants :
 - à l'animation des PAPI ;
 - aux travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ;
 - aux études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
 - aux travaux structurels (axes 6 et 7 des PAPI) concernant la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques ;

- des actions non retenues préalablement dans un PAPI labellisé avant le 31/12/2022 faute de financement suffisant, à la condition qu'un ensemble d'actions non structurelles (par exemple : information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc…) ait été engagé au moment du dépôt de la demande de subvention.

Les actions éligibles au Fonds Vert doivent également respecter les conditions du cahier des charges, ouvrent une nouvelle fenêtre de l'appel à projets PAPI ainsi que les critères d'éligibilités au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »). En particulier, il est souligné

que les travaux d'entretien des cours d'eau ou de protection des infrastructures (transports, réseaux, etc…) ne sont pas éligibles au titre de la mesure « PAPI ».

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gapeau a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 06 février 2020.
La convention cadre a été signée le 17 décembre 2020.

Le PAPI est en cours de mise en œuvre. La mise en œuvre des opérations prévues au PAPI nécessite des moyens complémentaires. Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide du Fonds Vert pour l'opération 6-2 intitulée « démarche exploratoire sur l'aménagement/restauration de restanques en pierres-sèches sur le site de la Casa Niévès (SOLLIÈS-TOUCAS, 83) ».

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OPÉRATION

Des études menées par le SMBVG en 2016 ont mis en avant une probable efficacité des restanques en pierres-sèches à ralentir les eaux et écrêter les crues. Néanmoins, étant pour beaucoup dégradées, leur rôle hydraulique ne serait plus fonctionnel. Dans le cadre du PAPI Complet du Gapeau, labellisé en décembre 2020, les acteurs locaux ont inscrit une volonté de mener une démarche exploratoire à l'échelle d'un secteur pour quantifier le rôle hydraulique des restanques, suite à l'aménagement et/ou à des travaux de restauration de ces dernières.

En 2020, le site de la Casa Niévès à Solliès-Toucas a été retenu à cet effet lors d'un Comité de Pilotage. D'une part, il comporte de nombreuses restanques en état dégradé. D'autre part, les ruissellements d'eau observés sur le site lui confèrent un intérêt hydraulique majeur pour mener cette étude. Des études préalables ont alors été menées sur le site pour conceptualiser les opérations à mener.

Ce projet vise donc à étudier l'efficacité locale des ouvrages de restanques en pierres-sèches dans le ralentissement des eaux de ruissellements, et donc sur l'écrêtage des crues. Dans ce sens, il intervient dans le cadre de la prévention des inondations. Par ailleurs, le site d'étude étant compris dans le périmètre de protection de captage de la Commune de Solliès-Toucas, il participera indirectement à la recharge de la nappe et à l'amélioration de sa qualité des eaux. Le caractère écrêteur et drainant des restanques pouvant favoriser l'infiltration d'eau dans les sols. Enfin, les muraillers ont mis en évidence l'intérêt écologique des restanques en pierres-sèches pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques (lézards, arthropodes, nombril de Vénus, mousses, etc...). Une restauration de ces écosystèmes favorisera cette biodiversité, dans un milieu urbain environnant.

Pour atteindre les différents objectifs, les résultats de la mission de Maitrise d'œuvre ont été validés en Comité de Pilotage, ce vendredi 20 juin 2025. Le projet s'oriente à réaliser des travaux préparatoires, dans le courant de l'automne 2025, pour y implanter des équipements de suivi hydrauliques. Les accès au site seront également constitués à cette période. Pendant 1 an, le site sera suivi pour comprendre le comportement des écoulements actuels sur la zone. A postériori, les restanques en pierres-sèches seront restaurées et aménagés. De nouveau, la zone sera suivie pendant une année complémentaire afin d'émettre un comparatif avec l'état initial du site. Des conclusions seront alors dégagées quant à l'efficacité des travaux, et donc de la présence de restanques sur des versants à ruissellement.

MONTANT ET PLAN DE FINANCEMENT

Initialement, le plan de financement inscrit dans le PAPI été évalué à 96 000€ HT. Néanmoins, suite aux premiers éléments d'études et premiers chiffrages, cette enveloppe est apparue sous-évaluée. Ainsi, dans le cadre de la demande d'Avenant PAPI n°1, une réévaluation du plan de financement a été

souhaitée. Le nouveau plan de financement a été porté à 156 000€ HT. Les aides financières du Fonds Barnier (FPRNM), à hauteur de 50%, ont alors été étendues à cette enveloppe révisée.

Lors du Comité de Pilotage de juin 2025, les services instructeurs ont émis la possibilité de solliciter le Fonds Vert en complément pour cette opération. Cependant, le taux d'aide du Fonds Vert (10%) ne peut être applicable à l'enveloppe de travaux. Cette enveloppe correspond à montant de 90 000€ HT comme indiqué au sein de l'Avenant n°1 du PAPI Complet du Gapeau.

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (T.T.C)
Fonds Barnier	50,00 %	78 000 €
Fonds Vert	5,77 %	9 000 €
Autofinancement SMBVG	44,23 %	69 000 €
TOTAL	100%	156 000 €

ÉCHÉANCIER PREVISIONNEL

La planification prévisionnelle prévoit un début des travaux préalables au 29 septembre 2025, ainsi que l'implantation du dispositif de suivi hydraulique. Les travaux de restauration et d'aménagement des restanques auront lieu un an après, soit à l'automne 2026. La fin du projet est prévue à l'automne 2027, à postériori de l'année de suivi post-travaux.

MAITRISE D'OUVRAGE

La Maitrise d'Ouvrage du projet est assurée par le SMBVG. Les travaux d'entretien du site relèveront cependant d'une Maitrise d'Ouvrage communale, compte-tenu du caractère foncier de cette parcelle.

PÉRIMETRE DU PROJET

Le projet aura lieu sur le site de la Casa Niévès (Propriété Mentor) à Solliès-Toucas. Il se concentrera sur la partie de la parcelle comprenant les restanques les plus dégradées mais aussi là où les ruissellements sont concentrés.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15

SOLLICITER l'aide au titre du Fonds Vert pour la présente opération.
AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande d'aide.

BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°58-2025 AVIS DU COMITE SYNDICAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) DU SITTOMAT

VU la sollicitation numérique de la DDTM du Var – Service Eau et Biodiversité - en date du 13 août 2025
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021
Le président expose :

Localisation du projet :

Le projet se situe à la limite de la commune de La Farlède avec la commune de La Garde. Il est inclus dans le périmètre du SAGE (à la limite) mais concerne le bassin versant superficiel de l'Eygoutier (compris entre le ruisseau Lambert à l'Est et le Ruisseau des Réganas à l'Ouest). Pour le bassin souterrain, le projet se situe dans les alluvions récentes du Würm (bassin de l'Eygoutier).
Les règles et les dispositions s'appliquent uniquement sur le bassin versant inclus dans le périmètre du SAGE.

Synthèse du dossier :

Le projet concerne la construction d'un centre de tri de déchets sur la commune de La Farlède (83), au 1211 chemin Alphonse Lavallée.

Les deux figures suivantes localisent le projet sur carte IGN et sur photo aérienne.

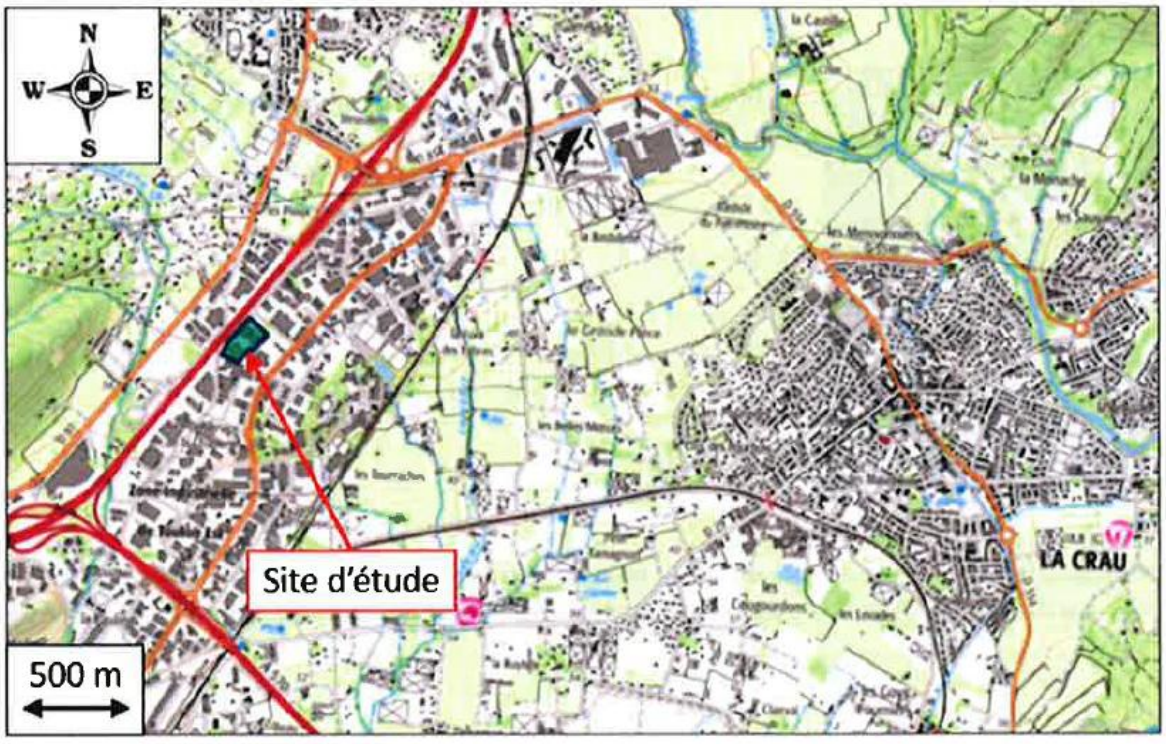
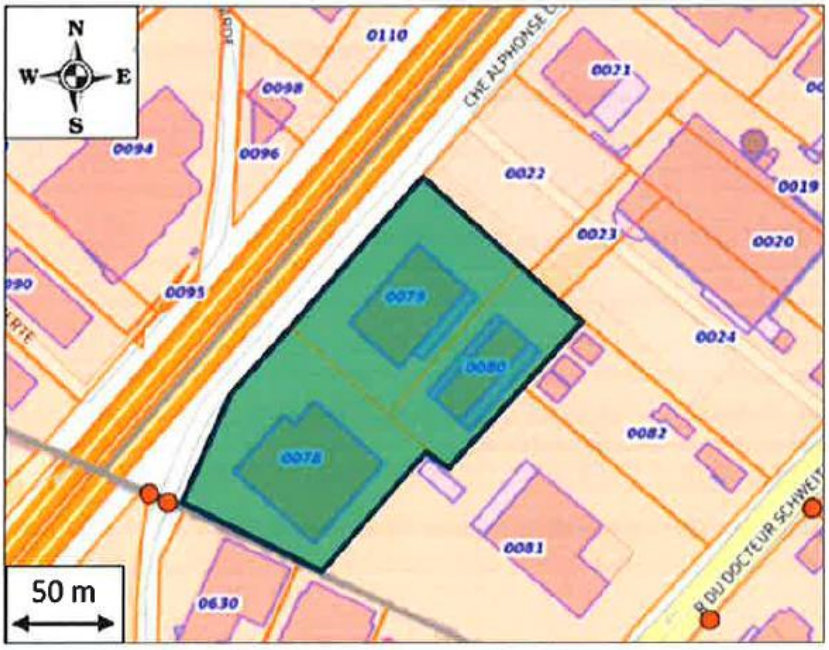


Figure 1 : Localisation du site d'étude sur carte IGN (Source : Géoportail)

Plus précisément, le projet s'implante au droit des parcelles cadastrales 78 (7627 m²), 79 (5978 m²) et 80 (3680 m²) de la section AW (cf. figure suivante). Le site présente une assiette cadastrale totale de 17 285 m².



3.1 Nature et consistance du projet

SUEZ RV Méditerranée a répondu à un appel d'offre du SITTOMAT (Syndicat mixte intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) visant à l'implantation d'un centre de tri de déchets provenant de collectes sélectives, sur la commune de La Farlède (83). Ce centre de tri est destiné à recevoir jusqu'à 50 000 tonnes par an de déchets recyclables pour le territoire du SITTOMAT :

- 42 000 tonnes d'emballages ménagers et papiers en mélange à trier sur process ;
- 8 000 tonnes de monomatériaux cartons à conditionner.

La société SUEZ est chargée d'effectuer les études, la construction et l'exploitation de ces installations pendant 7 ans.

L'ambition est de mettre en œuvre une gestion de la collecte uniformisée sur le territoire du SITTOMAT avec une collecte mono flux composée de tous les emballages (plastique, métal et carton) et de déploiement de l'extension des consignes de tri des plastiques.

Le SITTOMAT est le propriétaire des fonciers composant le site projet.

Le nouveau centre de tri de déchets souhaité par le SITTOMAT sera implanté sur un site industriel déjà construit ayant été la propriété de la société CENEMAT (négociant en matériaux). Depuis plusieurs années, l'activité sur site se réduit à de la location foncière pour l'entreposage occasionnel de matériels et produits divers. L'activité n'était pas classée au titre des ICPE.

Dans le cadre du projet, des ouvrages en structures poteaux/poutres métalliques pouvant atteindre 12 à 17 m de hauteur seront à créer, sans niveau enterré.

Le terrain comprendra :

- Un bâtiment composé :
 - D'un hall de stockage amont ;
 - D'une zone de process ;
 - D'un hall de stockage aval ;
 - De bureaux et de locaux sociaux ;
 - De locaux techniques (local sprinkler, onduleurs, ...) ;
- Un pont-bascule ;
- Des points d'eau incendie ;
- Des voiries et places de stationnement VL et PL ;
- Une aire pour les bennes de refus ;
- Une aire de lavage et une aire de bâchage - débâchage ;
- Une aire de distribution de carburant ;
- Des espaces verts.

La surface de plancher des constructions représentera environ 9 413 m².

3.2 Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos) et des eaux industrielles.

Les rejets d'eaux usées sanitaires sont estimés à 6,75 m³/j, soit 45 EH.

Ces eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration communale.

Les eaux usées industrielles sont encadrées par une convention de rejet et traitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration communale.

3.3 Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet, une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment...). Etant donnée l'imperméabilisation des sols, une compensation sur le site est prévue.

Il est à noter que l'imperméabilisation des sols à l'issue du projet sera inférieure à l'état initial.

Une étude hydraulique a été réalisée et a conduit à dimensionner un dispositif de rétention sous voirie (TUBOSIDER) qui devra permettre de contenir les eaux pluviales de toitures et les eaux de voiries, préalablement traitées par des séparateurs d'hydrocarbures. Le volume d'eau pouvant être contenu sera de 1 655 m³. Le bassin étanche du site assurera le double usage de gestion de la pluie centennale et la rétention des eaux polluées en cas d'incendie. La cote de pose des tubosiders prévue est 57 m NGF.

Les eaux pluviales du site seront donc tamponnées dans le dispositif de rétention sous voirie (TUBOSIDER), puis rejetées dans le réseau eaux pluviales de la zone d'activité à raison de 30,5 L/s.

3.4 Gestion des eaux souterraines

Considérant la réalisation d'ouvrages enterrés (tubosiders) et des niveaux d'eau à faible profondeur, un rabattement de la nappe est nécessaire afin de mettre hors d'eau le fond de fouille en phase travaux. Les débits d'eau souterraine théoriques calculés en période de hautes eaux (en période EB+1m) au droit du fond de fouille des tubosiders sont de l'ordre de 60 m³/h en début de pompage et devraient se stabiliser autour de 15 à 20 m³/h au bout de quelques jours de pompage (selon la formule de Dupuit). Aussi, il a été recommandé de prévoir un dispositif de rabattement de nappe **pour la phase travaux permettant d'atteindre un débit de 50 m³/h** (mais pouvant être réduit au besoin sans risque pour le dispositif de pompage) et pour l'estimation du volume de rejet dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau. Ce rabattement sera réalisé grâce à 3 puits filtrants et le rejet se fera au réseau d'eaux pluviales après un passage par un décanteur (cf. pièce n°VI, annexe 6).

En phase définitive, les ouvrages enterrés seront résistants à la pression de l'eau et ne nécessiteront donc plus de pompage de la nappe.

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	• Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) • Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)	**DECLARATION**

3.5.2 Rubrique 1.1.2.0

La phase de mise en place des tubosiders est estimée à 2 mois environ. Les débits d'exhaure étant estimés entre 60 m³/h en début de pompage, puis autour de 15 à 20 m³/h au bout de quelques jours de pompage, les volumes maximums prélevés durant cette phase de construction seront de l'ordre de 72 000 m³ (en prenant en compte un pompage permanent majorant de 50 m³/h).

En phase définitive, les ouvrages enterrés (tubosiders) seront conçus pour reprendre les sous-pressions liées à la présence de la nappe. Dès lors, aucun pompage ne sera réalisé durant la vie de ces ouvrages.

Le rabattement temporaire de la nappe reste néanmoins soumis à déclaration au titre de cette rubrique.

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	• Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; • Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) ; • Supérieur à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (NC).	**DECLARATION (déjà réalisée dans le dossier d'enregistrement ICPE)**
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).		**DECLARATION**

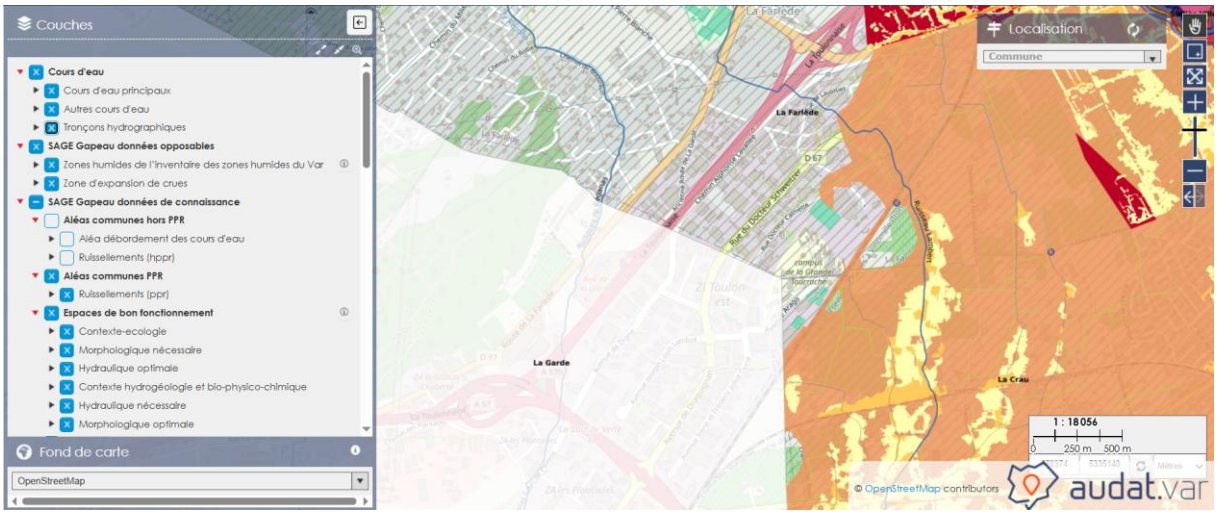
3.5.7 Rubrique 2.2.3.0

Les eaux pompées au droit du site en phase travaux seront rejetées dans le réseau d'eau pluvial de la ville.

Les analyses réalisées, présentées dans le Tableau 7, ont mis en évidence un dépassement du seul R1 en MES (matières en suspension).

Sur la base de ce constat, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.2.3.0 relative à la nomenclature Loi sur l'Eau.

Extrait de notre base cartographique :



Ci-joint la grille d'analyse de compatibilité avec le Schéma d'Aménagement des Eaux. Les règles et les dispositions s'appliquent uniquement sur le bassin versant inclus dans le périmètre du SAGE.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15